



Par Liane  
Kehat



## L'ANNÉE 2020 ET SES INNOVATIONS EN MATIÈRE DE DROIT DE LA FAMILLE ET DES SUCCESSIONS

L'année 2020 fut pleine de défis et d'innovations dans les domaines de la vie quotidienne, mais également au niveau du monde juridique.

En droit familial, les parties doivent obligatoirement être présentes à chacune des audiences du tribunal familial chargé du dossier.

Dans le cadre des efforts mis en place pour empêcher la propagation et la contamination du virus Covid-2019, les tribunaux ont permis aux avocats des parties, de se présenter aux audiences avec un ordinateur portable pour permettre aux parties se trouvant à l'étranger de se connecter aux logiciels de vidéo conférence adéquats et, dès lors, d'assister à l'audience à distance.

Les choses furent facilitées puisque le système supervisé par une société, externe au service judiciaire – qui fournira l'équipement en vue du bon déroulement de l'audience à distance. Il suffit pour le justiciable, à l'étranger, de posséder un bon ordinateur et de se connecter au logiciel de la société. On ne sait pas si ce programme fonctionnera après l'ère Corona en Israël mais son succès et sa facilité de gestion de la procédure judiciaire sont déjà visibles.

### Procédure spéciale en cas d'aliénation parentale

L'utilisation du terme "aliénation parentale" a considérablement augmenté dans les litiges de divorce et les décisions judiciaires en Israël. Il s'agit de cas difficiles dans lesquels des enfants de tout âge, ne sont pas disposés à rencontrer un parent principalement l'un des parents d'inciter ses enfants contre l'autre parent (en raison d'un conflit, d'une

séparation, d'un divorce, etc.). Dans le cas d'enfants en bas âge, il s'agit plutôt de situations dans lesquelles l'un des parents ne permet tout simplement pas à l'autre de rencontrer son enfant. Au regard de ce phénomène, il fut décidé en 2019, qu'un "juge spécifique" prendra en charge tous les cas de phénomènes d'aliénation parentale du tribunal familial de Tel-Aviv. Cette procédure est entrée en vigueur dans tous les tribunaux familiaux et restera en vigueur jusqu'au 25.10.2021. Dans la plupart des cas, la procédure nécessite une audience d'urgence au tribunal.

Il s'agit d'une procédure stricte faisant l'objet d'un contrôle judiciaire et dont les délais à respecter sont très courts. Le non-respect de ces règles plus sévères par les juges, peut impliquer le contrôle direct de la Cour Suprême. En ce sens, il s'agit d'une disposition exceptionnelle reflétant l'importance attachée au phénomène de l'aliénation parentale.

### Adoption de la loi sur la prévention de la violence domestique entre époux ou entre d'autres membres de la famille

Une autre innovation ayant vu le jour dans le courant de l'année 2020 fut l'adoption de la loi sur la prévention de la violence domestique afin de traiter la question de la violence économique entre époux ou entre autres membres de la famille. Le projet de loi stipule que la violence ou les abus qui surviennent dans une relation entre conjoints ne se limitent pas aux violences physiques

mais peuvent s'exprimer dans d'autres comportements tout aussi abusifs tels que verbaux, mentaux, émotionnels, sociaux ou encore économiques. Exemples de violence financière : un homme refusant que sa femme possède un chéquier ou une carte de crédit et qui lui alloue uniquement de l'argent comptant pour les dépenses qu'il définit lui seul, un homme qui demande des explications pour les dépenses engagées par sa femme ou qui contrôle de manière exclusive les comptes bancaires des parties. La violence économique peut aussi être perpétrée contre un homme. Aujourd'hui, la loi en est au stade de préparation

### Le dépôt d'un testament à distance

Sans devoir se présenter physiquement, il est désormais possible de déposer à distance un testament auprès de l'Administrateur en charge des successions afin de s'adapter à l'ère numérique. On enverra ensuite l'original. Le dépôt d'un testament garantit qu'après le décès de la personne, son testament sera ouvert et remis aux bénéficiaires conformément à son testament. De plus, ce service permet aux notaires de déposer à distance un testament notarié pour le compte du testateur dans les 30 jours suivants la date de la signature dudit testament devant le notaire.

Saluons les innovations législatives et technologiques des tribunaux et à espérer d'autres développements hors contexte et qui bénéficieront au grand public. ■